



FONDATION ASCA
Rue St-Pierre 6 A
Case postale 548
1701 Fribourg

2009

A renvoyer jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard

FORMULAIRE DE FORMATION CONTINUE 2009

Ce formulaire - lisiblement rempli - doit accompagner vos attestations de FC
(Le formulaire pour les cours effectués en 2008 est disponible sous www.asca.ch)

No de thérapeute RCC - ASCA :

Adresse professionnelle :

Prénom : Nom :

Rue :

NPA : Localité :

No de tél. : Courriel :

Adresse de correspondance si différente de l'adresse ci-dessus

Prénom : Nom :

Rue :

NPA : Localité :

No de tél. : Courriel :

HEURES EFFECTUEES en 2009 (minimum obligatoire : 16 h)

Date	Sujet	Heures	Ecoles	No Annexe
Total des heures				

De par sa signature, le soussigné certifie que les informations présentées sont exactes et qu'il n'a aucune inscription au casier judiciaire central suisse de police.

Date : Signature :

⇒ Veuillez tourner svp

Formation continue

Les heures minimales de formation continue sont fixées à 16 heures par année.

L'exigence de la formation continue débute au plus tard l'année suivant celle de l'agrégation auprès de la Fondation ASCA. (ex. : date d'entrée 01.01.2008 – formation continue en 2009)

La formation continue doit être axée sur la connaissance des pathologies en relation avec les disciplines thérapeutiques pratiquées ainsi que leurs champs d'applications. Pour éviter un surcroît de travail en fin d'année, les attestations de formation continue doivent nous parvenir, **spontanément**, dès la formation acquise, mais au plus tard le **31 décembre 2009**. Ces cours doivent en principe être suivis auprès des écoles accréditées par la Fondation ASCA. D'autres cours ou séminaires de formation peuvent être admis sur décision de la Commission médicale et thérapeutique.

Le surplus des heures sera comptabilisé uniquement sur l'année suivante pour autant que la formation continue égale ou dépasse les 32 heures.

Tout thérapeute est tenu d'envoyer les attestations de formation continue même s'il fait partie d'une association. Si vous faites partie d'une association, veuillez impérativement joindre une copie de la reconnaissance.

Les médecins et les autres personnes exerçant une profession de la santé ainsi que les thérapeutes membres d'associations conventionnées avec la Fondation ASCA exclusivement, ne sont pas tenus de produire leur attestation de formation continue.

Les enseignants des écoles accréditées ASCA ainsi que les personnes retraitées AVS (si elles peuvent justifier d'une expérience préalable de 5 ans dans leur pratique) sont exemptés de formation continue.